



Terre de talents

Direction Enfance

DÉCISION n°2024/408

Objet : Convention de prestation pour un spectacle " Un Noël de gourmandises", le 11 décembre 2024, sur l'accueil de loisirs maternel de la Dimancherie - C- LA COMPAGNIE COCONUT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société C - LA COMPAGNIE COCONUT, représentée par Mme DAISSIER Joëlle, Gérante ;

Vu les intentions éducatives du PEDT qui vise notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Considérant que l'accueil de loisirs maternel de la Dimancherie souhaite proposer un spectacle pour les enfants accueillis sur la structure le 11 décembre 2024 ;

Considérant la proposition adaptée de la société C - LA COMPAGNIE COCONUT ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec la société. C- LA COMPAGNIE COCONUT, sise 6 rue Flatters à Paris (75006), pour la représentation d'un spectacle « Un Noël de gourmandises », le 11 décembre 2024 à 10h, en direction des enfants de l'accueil de loisirs maternel de la Dimancherie.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 600 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241021-2024-408-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

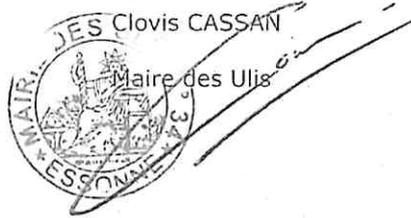
Articles 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 octobre 2024



MAIRIE DES CLOVIS CASSAN
Maire des Ulis